
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 12/04/2018

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2018-02

Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 12/04/2018

CA du 6 avril 2018

CA 2018-11 Compte de gestion 2017	1
CA 2018-12 Compte administratif 2017	3
CA 2018-13 Affectation du résultat 2017.....	5
CA 2018-14 Neutralisation des amortissements immobiliers – reprise des subventions transférables	7
CA 2018-15 Attribution de subventions – année 2018.....	9
CA 2018-16 Budget primitif 2018.....	11
CA 2018-17 AP/CP - mouvements	15
CA 2018-18 Immobilisations – Mise à jour des durées d'amortissement.....	18

CA 2018 – 11 : Compte de gestion 2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni le vendredi 06 avril 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Charles BONISSOL
Mme Karine DORANGE
Mme Florence HENRI
M. François HUWART
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :

Mme Françoise RAMOND
Mme Elisabeth FROMONT
M. Didier GARNIER
M. Jean-Pierre GORGES

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT
Commandant Frédéric ALEXANDRE
Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s) :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absent(s) :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L1612-12 et L1612-20 du CGCT, qui prévoit la transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de l'Etablissement.

Considérant que le compte de gestion établi par le payeur départemental pour l'exercice 2017 n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le compte de gestion 2017.

Pour : 9
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-02

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

CA 2018 – 12 : Compte administratif 2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni le vendredi 06 avril 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de Mme Delphine BRETON, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
Mme Delphine BRETON	M. François HUWART
M. Charles BONISSOL	M. Claude JONNIER
Mme Karine DORANGE	M. Francis PECQUENARD
Mme Florence HENRI	M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :

Mme Françoise RAMOND
Mme Elisabeth FROMONT
M. Didier GARNIER
M. Jean-Pierre GORGES

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT	Sergent Anthony DEKESEL
Commandant Frédéric ALEXANDRE	

Excusé(s) :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absent(s) :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Sophie BROCCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu les articles L1612-12 et L1612-20 du CGCT, qui prévoit que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Vu l'article 21 du règlement intérieur du conseil d'administration, adopté le 21 mai 2015, qui dispose que « Le président se retire lors du vote du compte administratif. Préalablement au débat, le conseil d'administration désigne parmi ses membres celui qui présidera temporairement la séance ».

Vu l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe qui prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Considérant que conformément à l'article précité, une présentation est annexée au présent rapport.

Considérant que les résultats 2017 du compte administratif et du compte de gestion du SDIS sont en concordance.

Considérant que le compte administratif 2017 permet de constater, toutes sections confondues :

Dépenses 2017

Crédits ouverts	44 857 689,25 €
Mandats émis	38 295 792,89 €

Recettes 2017

Crédits ouverts	44 857 689,25 €
Titres émis	39 262 338,78 €

Résultat 2017

Résultat global de l'exercice antérieur	4 736 904,25 €
Résultat global (après reprise des résultats antérieurs)	5 703 450,14 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif 2017.

Pour : 8 /
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-02

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean-François GOUY

CA 2018 – 13 : Affectation du résultat 2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni le vendredi 06 avril 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	M. François HUWART
Mme Delphine BRETON	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE	M. Xavier ROUX
Mme Florence HENRI	

Membre(s) excusé(s) :

Mme Françoise RAMOND
 Mme Elisabeth FROMONT
 M. Didier GARNIER
 M. Jean-Pierre GORGES

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
 M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT	Sergent Anthony DEKESEL
Commandant Frédéric ALEXANDRE	

Excusé(s) :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absent(s) :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Sophie BROCCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le budget primitif pour 2018 reprend le résultat de l'exercice 2017.

Considérant que le montant du résultat à affecter au budget primitif 2018 a été confirmé lors de l'arrêté des comptes à l'occasion du compte de gestion et du compte administratif, au niveau suivant :

Résultats 2017

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	2 382 082,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	3 321 367,87
Solde des restes à réaliser	1 181 821,38

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration de confirmer l'affectation suivante :

Affectation des résultats 2017 au budget primitif 2018

(R002) Résultat de fonctionnement reporté	2 382 082,27
(R001) Solde d'exécution d'investissement reporté	3 321 367,87
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- adopte le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectations, soit 2 382 082,27 € ;
- adopte le report en recettes d'investissement, au compte R001, du solde d'exécution constaté fin 2017, soit 3 321 367,87 €.

Pour : 9 /
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-02

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

CA 2018 – 14 : Neutralisation des amortissements immobiliers – reprise des subventions transférables

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni le vendredi 06 avril 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Charles BONISSOL
Mme Karine DORANGE
Mme Florence HENRI
M. François HUWART
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :

Mme Françoise RAMOND
Mme Elisabeth FROMONT
M. Didier GARNIER
M. Jean-Pierre GORGES

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT
Commandant Frédéric ALEXANDRE
Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s) :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absent(s) :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 3 : les aspects budgétaires.

Neutralisation des amortissements immobiliers

Considérant qu'afin d'améliorer la connaissance de la situation patrimoniale, l'instruction M61 prévoit l'amortissement des immobilisations de toutes natures.

Considérant que pour l'amortissement des bâtiments, le conseil d'administration dispose de trois possibilités :

- neutraliser totalement ;
- neutraliser partiellement ;
- ne pas neutraliser.

Considérant qu'à ce jour, la neutralisation totale est appliquée mais que cette op par délibération.

Reprise des subventions transférables

Considérant que l'instruction M61 prévoit l'amortissement des subventions d'équipement.

Considérant que pour l'amortissement des subventions, le conseil d'administration dispose de deux possibilités :

- appliquer le plan d'amortissement du bien subventionné ;
- amortir la subvention sur une durée forfaitaire de 5 ans.

Considérant qu'à ce jour, les subventions transférables sont amorties au même rythme que les biens subventionnés.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte pour l'exercice 2018 :

- **la neutralisation totale des amortissements immobiliers ;**
- **le maintien de l'amortissement des subventions transférables au même rythme que les biens subventionnés.**

Pour : 9 /
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

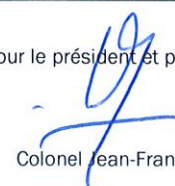


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-02

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

Considérant qu'il est proposé d'attribuer un montant de subvention total de 89 960 €

	Subvention votée au titre de l'année 2017	Subvention proposée au titre de l'année 2018
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	65 860 €	65 860 €
Amicale du personnel de la direction	19 000 €	19 000 €
Œuvre des pupilles	2 200 €	2 200 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 000 €	1 000 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €	900 €
Arsenal des pompiers euréliens	-	1 000 €
TOTAL	88 960 €	89 960 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- attribue les subventions 2018 d'un montant total de 89 960 € selon la répartition proposée ci-dessous :

Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	65 860 €
Amicale du personnel de la direction	19 000 €
Œuvre des pupilles	2 200 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 000 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €
Arsenal des pompiers euréliens	1 000 €
TOTAL	89 960 €

Pour : 
 Contre : 
 Abstention : 

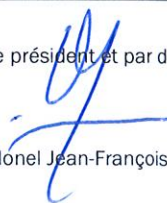
Le président du conseil d'administration,


 Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
 Compte tenu de la transmission en préfecture
 et de la publication dans le recueil n° 2018-02

Pour le président et par délégation,


 Colonel Jean-François GOUY

CA 2018 – 16 : Budget primitif 2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni le vendredi 06 avril 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	M. Didier GARNIER
Mme Delphine BRETON	M. François HUWART
M. Charles BONISSOL	M. Claude JONNIER
Mme Karine DORANGE	M. Francis PECQUENARD
Mme Florence HENRI	M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :

Mme Françoise RAMOND
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT	Sergent Anthony DEKESEL
Commandant Frédéric ALEXANDRE	

Excusé(s) :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absent(s) :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29, L.1612-2 et L.3312-1.

Vu la délibération n° CA 2018-07 du 13 mars 2018 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2018.

Vu l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe qui prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Considérant que lors de la séance du 13 mars 2018, le président a présenté au conseil d'administration les orientations budgétaires 2018 et que cette présentation a donné lieu à un débat.

Considérant que le budget primitif 2018 a été construit sur cette base et s'élève à 44 637 143 € (fonctionnement + investissement) contre 43 856 529 € en 2017.

Aucune modification n'est intervenue entre les OB 2018 et le BP 2018.

Considérant que conformément à l'article précité, une présentation synthétique rapport.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

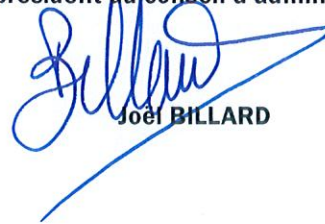
- adopte le budget primitif 2018.

Pour :

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

ANNEXE :
NOTE SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DU BP 2018

La note reprend des éléments du rapport d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2018.

1- L'équilibre financier de l'exercice

Le projet de budget 2018 s'équilibre à 44 637 143 (contre 43 856 529 € en 2017).

FONCTIONNEMENT	
36 013 011 € Recettes réelles <i>(dont résultat antérieur reporté 2 382 082 €)</i>	32 773 956 € Dépenses réelles
589 050 € Recettes d'ordre	3 828 105 € Dépenses d'ordre
36 602 061 €	36 602 061 €
INVESTISSEMENT	
4 206 977 € Recettes réelles <i>(dont solde d'exécution reporté 3 321 368 €)</i>	7 446 032 € Dépenses réelles
3 828 105 € Recettes d'ordre	589 050 € Dépenses d'ordre
8 035 082 €	8 035 082 €

2- La section de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

La variation des recettes réelles entre le BP 2017 et le BP 2018 est de + 771 528 €.

Cette augmentation est liée d'une part, à un bon résultat 2017 (efforts de gestion des services, postes temporairement vacants en raison de mobilités) et d'autre part, à la progression de l'indice des prix (+ 0,68%) et par conséquent des contributions (communes, EPCI et département).

Cette progression est exceptionnelle.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

+ 841 453 € de progression entre 2017 et 2018 pour les dépenses réelles.

Principales variations :

1,9% pour les charges de personnel.

Cette variation prend en compte dans un budget contraint le GVT, la revalorisation de l'allocation vétérance (100 000 €), la « PFR 2 » (contributions 2017 et 2018), une augmentation de l'enveloppe indemnités SPV pour faire face à un évènement exceptionnel et enfin les réformes des régimes indemnitaires SPP, PATS (RIFSEEP).

0 % pour les charges à caractère général (frais de fonctionnement des services et des bâtiments).

+ 380 000 € pour les dépenses imprévues afin de faire face aux aléas et préserver une partie du résultat 2017 pour les années à venir.

3- La section d'investissement

Evolution des recettes d'investissement

Au regard du niveau d'endettement actuel, la capacité à investir du SDIS est limitée à ses ressources propres, à savoir : la dotation aux amortissements, le FCTVA, et le solde de l'année 2017.

L'année 2018 est marquée par un solde d'exécution reporté conséquent (3,3 M€). Ce niveau résultant d'efforts réalisés en 2017, permet de financer 41% des dépenses d'investissement mais la dotation aux amortissements reste la première source de financement (48%).

Evolution des dépenses réelles d'investissement

+ 78 146 € entre 2017 et 2018 pour les dépenses réelles d'investissement

La diminution du poids de la dette et la maîtrise des investissements matériels permettent d'inscrire :

+ 167 000 € pour le programme immobilier conformément à la délibération du 13 décembre 2017

+ 52 000 € pour les immobilisations incorporelles (dont 40 000 € de fonds de concours pour la commune de Boutigny-Prouais)

+ 200 000 € pour les dépenses imprévues, l'objectif étant de préserver des marges de manœuvre pour les années suivantes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2018-02

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

**Autorisations de programme et crédits de paiement
 Budget primitif 2018**

Année de création AP	Désignation AP / Opération	Montant des AP			Crédits de paiement				Calendrier	
		Pour mémoire AP votées (y compris ajustements) (1)	Révision de l'exercice 2018 (2)	Total cumulé (toutes délibérations y compris pour 2018) (3=1+2)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018) (4)	Crédits de paiements ouverts au titre du BP 2018 (5)	Reste à financer en 2019 (6)	Reste à financer (au-delà de l'exercice 2019) (7=3-4-5-6)	Date estimée de réception des travaux	Observations
2013	AP13BATI12 : Plan pluriannuel investissement CS et CI	6 840 000,00	1 322 811,09	8 162 811,09	2 578 221,97	2 047 000,00	1 620 000,00	1 917 589,12		
	Opérations en cours									
	2005CICS2 EXTENSION CS GALLARDON	750 000,00		750 000,00	579 019,82	30 000,00	0,00	140 980,18	septembre 2017	
	2006CICS2 EXTENSION CS LA LOUPE	1 000 000,00		1 000 000,00	40 444,14	600 000,00	200 000,00	159 555,86	2ème trimestre 2019	
	2007CICS1 EXTENSION CS BROU	700 000,00		700 000,00	215 406,72	310 000,00	170 000,00	4 593,28	2ème trimestre 2018	
	2008CICS1 CONSTRUCTION CS ORGERES EN BEAUCE	1 400 000,00		1 400 000,00	41 439,88	600 000,00	500 000,00	258 560,12	3ème trimestre 2019	
	2013CICS1 EXTENSION CS AUTHON DU PERCHE	700 000,00		700 000,00	639 478,72	7 000,00	0,00	53 521,28	avril 2017	
	2013CICS2 RECONVERSION BATIMENT CS ANET	1 400 000,00		1 400 000,00	249 621,60	450 000,00	600 000,00	100 378,40	2ème trimestre 2019	
	2018CICS1 EXTENSION DU CS EPERNON	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	0,00	50 000,00	150 000,00	1 200 000,00	2ème trimestre 2020	
	Opérations terminées									
	2012CICS2 EXTENSION CS VOVES	850 000,00	-75 720,58	774 279,42	774 279,42					
	2015CICS1 RECONVERSION BATIMENT CS ARROU	40 000,00	-1 468,33	38 531,67	38 531,67					
2013	AP13BATI13 : Opérations d'aménagements divers (OD)	1 730 000,00	449 760,52	2 179 760,52	1 315 021,61	320 000,00	200 000,00	344 738,91		
	Opérations en cours									
	2015OD Opérations diverses 2015-2016-2017	680 000,00		680 000,00	629 531,46	20 000,00	0,00	30 468,54		
	2017OD Opérations diverses 2018-2019	450 000,00	450 000,00	900 000,00	85 729,63	300 000,00	200 000,00	314 270,37		
	Opérations terminées									
	2014OD Opérations diverses 2014	600 000,00	-239,48	599 760,52	599 760,52					
	TOTAL	8 570 000,00	1 772 571,61	10 342 571,61	3 893 243,58	2 367 000,00	1 820 000,00	2 262 328,03		

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les modifications d'AP et les ouvertures de CP 2018 énumérées ci-dessous et détaillées dans le tableau joint :

AP13BATI12 (plan pluriannuel d'investissement CS et CI)


- sur la modification du montant de l'AP de + 1 322 811,09 € ;
- sur l'ouverture d'un CP de 2 047 000 €.

AP13BATI13 (opérations d'aménagements divers)

- sur la modification du montant de l'AP de + 449 760,52 € ;
- sur l'ouverture d'un CP de 320 000 €.

Pour : 
Contre : 
Abstention : 

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-02

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve les méthodes d'amortissement reprises dans le tableau joint en annexe.

Pour :

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-02

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY